



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017 A 20 HEURES 30

Compte-rendu

L'an deux mille dix-sept, le jeudi douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du 5 octobre 2017 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, 1^{er} adjoint.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : M. Franck MONTAUGÉ (ayant procuration de M. CAZENEUVE), M. Christian LAPREBENDE, M. Serge GONZALEZ (ayant procuration de Mme DELLAC), Mme Nadia BAÏTICHE-MOINE, M. Jean FALCO (ayant procuration de Mme DEJEAN-DUPEBE), M. Patrick FUEYO, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Mme Françoise SIMONUTTI, Mme Raymonde BONALDO, M. André LARAN, Mme Nadine AURENSAN, Mme Bénédicte MELLO, M. Claude BOURDIL, Mme Joëlle MARTIN, M. Philippe BARON, M. Jean-François CELIER, Mme Françoise CARRIE, M. Henri CHAVAROT, Mme Nicole JULLIAN, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Nasser ZEGHOUANI, Mme Josie RABIER, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Jean-Pierre ESPIAU, Mme Isabelle CASTERA, M. Pierre TABARIN (ayant procuration de M. MOUCHET), Mme Sylvie LASSERRE, Mme Monique GENIN (ayant procuration de Mme DULHOSTE), M. Damien DOMENECH, M. Alexis BOUDAUD

Etaient excusés : Mme Maryse DELLAC, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-René CAZENEUVE, M. Julien MOUCHET, Mme Christel DULHOSTE

Mme Nasser ZEGHOUANI est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Christian LAPREBENDE, 1^{er} adjoint, ouvre la séance et fait l'appel des conseillers municipaux.

Après avoir constaté la présence des 30 élus, et rendu compte des 5 procurations données par les conseillers municipaux excusés,

M. Christian LAPREBENDE cède la présidence de l'assemblée à la doyenne d'âge : Mme Nicole JULLIAN.

1. ELECTION DU MAIRE

Mme JULLIAN :

« Bonsoir à toutes et à tous. C'est avec une profonde émotion que je prends la parole. Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait mais également son importance et c'est avec fierté que je préside l'ouverture de ce conseil municipal. »

Composition du bureau : par usage, le secrétaire de séance est également assesseur.

Mme JULLIAN invite M. TABARIN à proposer le nom d'un assesseur, s'il le souhaite.

M. TABARIN propose Mme Sylvie LASSERRE.

Mme Sylvie LASSERRE et Mme Nasser ZEGHOUANI sont désignées assesseurs.

Mme Nicole JULLIAN procède à l'élection du maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Mme JULIAN fait appel à candidature.

Mme AURENSAN, au nom de la liste « Auch nous rassemble », propose la candidature de M. Christian LAPREBENDE.

M. Damien DOMENECH fait acte de candidature pour la liste « L'alternative, le Front de G'Auch ».

M. DOMENECH :

« Je propose ma candidature car nous constatons avec les membres de la liste « L'alternative, le Front de G'Auch » un resserrement de plus en plus étroit des prises de décisions que le conseil municipal doit prendre. L'exemple du choix du marché de l'eau est révélateur. On nous présente les résultats d'une étude lundi soir et l'ordre du jour avec le vote du conseil le lendemain matin. Il est donc clair que la grande majorité d'entre nous n'a pu prendre la décision. Soutenir ma candidature serait l'occasion de signifier le rejet de ce fonctionnement pour un travail qui serait vraiment collégial au sein du conseil municipal. Merci de votre attention. »

Mme JULLIAN constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

Résultat du vote, au premier tour de scrutin : 35 votants ; 4 bulletins blancs ou nuls

M. Damien DOMENECH obtient 2 voix

M. Christian LAPREBENDE obtient 29 voix

M. Christian LAPREBENDE est élu maire au premier tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Christian LAPREBENDE prend la présidence de l'assemblée.

M. le Maire :

« Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Avant de m'adresser à vous, je voudrais remercier tout d'abord notre collègue Nicole JULLIAN qui a parfaitement assuré la présidence de ce début de séance du Conseil Municipal. Merci Nicole.

Je souhaite également vous remercier, chers collègues, pour la confiance que vous venez de me témoigner en me faisant l'honneur de succéder à Franck MONTAUGÉ dans les fonctions de maire d'Auch.

Cher Franck, oui, en ce jour si particulier pour toi comme pour moi, je voudrais te dire toute ma gratitude et ma reconnaissance pour la confiance que tu m'as accordée en 2008 en me proposant de rejoindre ton équipe municipale. De ces années passées à tes côtés, j'ai pu mesurer ce qu'il faut de dévouement au bien commun, de passion pour sa ville et d'attachement à ses habitants pour être maire.

Ensemble, nous avons travaillé durement, sans relâche, franchissant les obstacles et, parfois, renversant des montagnes, avec un enthousiasme qui ne s'est jamais émoussé.

En dix ans, sous ton impulsion, la ville d'Auch s'est transformée, chacun en convient. Elle s'est embellie et a incontestablement renforcé son attractivité. Comme président de l'agglomération du Grand Auch, tu as également su donner davantage de visibilité à notre territoire afin qu'il trouve toute sa place à côté de la métropole toulousaine et dans une Région qui s'est depuis élargie.

Au regard de ces dix années de travail, d'imagination, d'anticipation, de volonté pour notre ville et d'engagement pour les Auscitaines et les Auscitains, je crois pouvoir dire sans exagération que tu as été un maire d'exception, un maire qui laissera son empreinte dans l'histoire de notre ville. Merci Franck.

Ce soir, j'ai aussi une pensée particulière pour tous nos prédécesseurs qui ont dirigé la ville depuis la Libération. Je pense à Paul DESCOMPS, Patrice BROCAS, Jean DOURS, Jean LABORDE, Claude DESBONS, Claude BÉTAILLE. Autant de personnalités qui invitent à beaucoup de modestie de ma part.

Au moment de prendre mes fonctions, je veux dire également à l'ensemble des élus de cette assemblée, aux représentants des groupes politiques qui la composent, que je respecterai la pluralité des approches, des opinions, toujours utile quand elle s'inscrit dans la recherche de l'intérêt général.

Mon élection intervient alors que nous sommes à mi-chemin du mandat. Les engagements que nous avons pris devant les Auscitains en 2014 seront tenus. Certains projets sont déjà réalisés comme bien sûr l'Escalier monumental et la rue du 8 Mai les plus récemment achevés, ou encore le raccordement en cours des Auscitains au très haut débit ; d'autres comme la requalification du parvis de la cathédrale ou la rénovation urbaine du quartier du Garros sont bien lancés.

Nous allons naturellement poursuivre dans la dynamique engagée ces dernières années avec comme ligne d'horizon, deux objectifs : renforcer l'attractivité de notre territoire et préserver notre cadre et notre qualité de vie.

Pour se développer, attirer des activités économiques et créer des emplois localement, notre ville doit en effet rester attractive. C'est indispensable si nous voulons accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles familles et permettre à nos jeunes, je dis bien à nos jeunes, de se projeter dans l'avenir et de construire leur vie ici.

A cet égard, avec l'agglomération, nous allons continuer à conforter la diversité de l'économie locale. Cela concerne, bien sûr, les activités les plus dynamiques installées sur notre territoire : le tourisme (la modernisation de l'Office de Tourisme), le commerce et l'artisanat, les services, l'agroalimentaire (je pense au sauvetage de l'abattoir) et l'aéronautique (le 1^{er} forum de l'industrie aéronautique gersoise, AéroGers, qui s'est tenu il y a quelques jours à Auch démontre s'il en était besoin la vitalité de cette filière). Nous poursuivrons également l'action engagée pour favoriser l'émergence de filières d'avenir liées à la transition énergétique ou au développement du numérique (exemple l'installation de l'école régionale du numérique au centre économique du Garros qui est une bonne nouvelle de ce point de vue).

Ce développement doit cependant bénéficier à tous et ne peut se faire au détriment de notre remarquable qualité de vie. Nous avons en effet la chance de vivre dans une cité magnifique, au patrimoine exceptionnel. C'est un atout que nous devons préserver et valoriser. Nous avons également la chance de vivre dans une ville à taille humaine, qui permet de prendre soin de chacun, de porter une attention à tous les quartiers. Nous devons garantir cette relation si particulière.

Quel que soit le quartier justement dans lequel ils vivent, nos concitoyens doivent avoir accès à une santé de qualité, se loger dignement, se déplacer dans les meilleures conditions possibles, accéder aux commerces, se sentir en sécurité, s'épanouir grâce à la culture, aux loisirs, aux sports et à l'éducation.

La qualité de vie, la douceur de vivre passent en effet par un cadre de vie qui enchante notre quotidien mais aussi par des services publics performants et adaptés aux besoins des familles, des seniors, des jeunes.

Auch n'est cependant pas une ville hors du monde et hors du temps ; elle est confrontée comme les autres cités de notre planète aux enjeux du XXI^e siècle : les soubresauts de la mondialisation, le changement climatique, l'allongement de la durée de la vie, le développement du numérique, les problématiques liées à l'urbanisation et aux déplacements, ...

Autant de défis qu'il nous faudra relever à notre échelle, avec nos moyens et avec nos partenaires institutionnels. A cet égard, je renforcerai encore les liens tissés avec les différentes collectivités qui ont la charge de gérer la destinée des territoires dans lesquels nous vivons, je pense en premier lieu bien sûr à l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne, la région Occitanie et, bien sûr évidemment, le Conseil départemental du Gers.

Je travaillerai aussi en étroite collaboration avec les chambres consulaires et les acteurs économiques du territoire.

Cette nécessaire synergie nous permettra d'assumer notre part de responsabilité globale en répondant aux grands enjeux sociétaux et environnementaux avec comme finalité, le bien-être des générations actuelles et futures.

Chers collègues, je mesure l'honneur et surtout les responsabilités qui sont désormais les miennes. Je sais toute l'humilité qu'il faut pour les exercer avec discernement. En nous confiant ces responsabilités publiques, nos concitoyens nous donnent, provisoirement, le temps du mandat, la possibilité de décider en leur nom, sur la base d'engagements pris devant eux.

Néanmoins, nos concitoyens ne veulent plus être relégués aux périphéries de la vie publique. Ils veulent, à juste titre, davantage participer à l'élaboration des décisions qui les concernent. Je pense notamment à celles qui touchent leur cadre de vie. Aussi, je souhaite approfondir la relation directe avec nos concitoyens, dont les attentes en termes de proximité se sont renforcées depuis quelques années. J'y vois une exigence de démocratie et de participation accrue que je veux prendre en compte.

Nous traversons une période de défiance inégalée envers la politique. Elle s'explique par des dérives inacceptables. Permettez-moi cependant de rappeler que l'immense majorité des élus qui s'engagent dans la vie publique, au service de leurs concitoyens ne sont pas des professionnels de la politique. Ils sont d'abord et avant tout des citoyens engagés. Des citoyens engagés qui vivent au rythme des souffrances et des joies de leurs concitoyens, des difficultés et des réussites de leur commune.

Pour ma part, comme maire, je serai un citoyen particulièrement engagé pour améliorer la qualité de vie des Auscitains et préparer l'avenir de notre ville.

Je vous remercie. »

M. TABARIN :

« M. le Maire, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre élection et puis, au nom du groupe « Auch la vie », vous adresser nos vœux républicains de succès dans le cadre de la responsabilité nouvelle qui est la vôtre.

Je voudrais aussi adresser un cordial salut à Franck MONTAUGÉ. Ça fait presque 10 ans que nous avons l'habitude d'échanger et je souhaite que, comme nous l'avons évoqué récemment, dans sa mission de sénateur, il n'oublie pas notre territoire et reste bien conscient des préoccupations des Auscitains.

A ce titre, je regrette bien sûr que l'autre parlementaire qui est membre de notre conseil municipal soit une nouvelle fois absent, ce qui montre le peu d'intérêt qu'il porte aux Auscitains et à notre territoire. Vous avez dit M. le Maire dans vos premiers mots qu'il ne fallait pas être hors du temps, qu'il ne fallait pas être hors du monde actuel et vous avez tout à fait raison car nous avons devant nous beaucoup de questions à régler. Des questions de gestion très importantes, compliquées, on aura l'occasion je pense d'avoir des discussions très intéressantes dans les semaines qui viennent dans le cadre du DOB vu tout ce qu'il se passe au niveau national, il y a bien des questions qui mériteront d'être évoquées.

Et puis, nous aurons aussi l'occasion, dans le cadre de ce conseil municipal, d'avoir des débats très politiques au sens le meilleur du terme, non pas parce que nous avons simplement à régler des questions locales mais parce que un certain nombre de questions de fond se posent aujourd'hui dans notre société et interpellent notre collectivité. Qu'il s'agisse de questions d'éthique, qu'il s'agisse de laïcité, qu'il s'agisse de questions de prise en compte de tous nos enfants et de leurs formations, je crois que nous aurons beaucoup de débats très très intéressants et je suis convaincu qu'avec l'esprit qui nous anime tous ici que nous saurons poser les termes de façon la plus claire possible et la plus politique la plus intelligente possible de façon à faire progresser notre communauté. Sachez que le groupe « Auch la vie » continuera comme dans les années passées, à s'exprimer très très librement, à faire en sorte que nous fassions avancer les débats. Et puis comptez sur nous pour défendre nos propositions dans le cadre des refondations en tous genres qui sont en cours actuellement. Soyez certains, on a pas mal de choses à dire. »

M. le Maire remercie M. TABARIN.

Mme BAÏTICHE MOINE :

« Bonsoir à tous,

Pour le groupe Europe Ecologie les Verts, je souhaite juste dire que l'on continue le travail engagé ensemble avec l'équipe et toi, Christian, et que tu peux compter sur nous pour continuer à être mobilisés sur le programme et la mise en œuvre pour que l'on soit et que l'on reste au service de tous les concitoyens. Voilà. C'est le soutien que l'on voulait te porter.

Félicitations. »

M. le Maire remercie Mme BAÏTICHE-MOINE.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal :

- de FIXER à 10 (dix) le nombre d'adjoints

- *délibération adoptée par 35 voix POUR* -

3. ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire propose la liste des adjointes et adjoints suivante :

- Mme Nadine AURENSAN
- M. Serge GONZALEZ
- Mme Nadia BAITICHE-MOINE
- M. Jean FALCO
- M. Patrick FUEYO
- Mme Cathy DASTE-LEPLUS
- Mme Françoise SIMONUTTI
- Mme Raymonde BONALDO
- M. André LARAN
- M. Jean-Claude PASQUALINI

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il fait donc procéder à l'élection des adjoints, à bulletin secret, à la majorité absolue, aidé des deux assesseurs désignés par le conseil municipal : Mme Sylvie LASSERRE et Mme Nassera ZEGHOUANI.

La liste détaillée ci-avant obtient au premier tour de scrutin 30 VOIX.

(35 votants ; 5 bulletins blancs ou nuls).

Les 10 adjoints ainsi élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

M. le Maire, indique qu'il conserve le périmètre lié aux grands travaux, patrimoine et espace public.

Il annonce, sur la base de l'élection des adjointes et des adjoints à laquelle le conseil vient de procéder, l'ordre des adjoints ainsi que les délégations confiées :

1 ^{er} adjoint	Nadine AURENSAN <i>chargée des affaires générales et des ressources humaines</i>
2 ^{ème} adjoint	Serge GONZALEZ <i>chargé de l'environnement, du cadre de vie et de la propreté urbaine</i>
3 ^{ème} adjoint	Nadia BAÏTICHE-MOINE <i>chargée de l'Agenda 21 et du Plan climat énergie territorial</i>
4 ^{ème} adjoint	Jean FALCO <i>chargé de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et des relations avec les usagers des services publics locaux</i>
5 ^{ème} adjoint	Patrick FUEYO <i>chargé de l'habitat et du logement social</i>
6 ^{ème} adjoint	Cathy DASTE-LEPLUS

*chargée de l'éducation, de la réussite scolaire
et des relations avec l'enseignement secondaire et supérieur*

7^{ème} adjoint Françoise SIMONUTTI
*chargée de la participation citoyenne
chargée des relations internationales, jumelages et coopérations décentralisées*

8^{ème} adjoint Raymonde BONALDO
*chargée des relations avec le commerce et l'artisanat,
de la tranquillité publique et de la vie des quartiers*

9^{ème} adjoint André LARAN
chargé du sport et des loisirs

10^{ème} adjoint Jean-Claude PASQUALINI
*chargé de la sécurité des établissements recevant du public ; accessibilité aux personnes
handicapées et à mobilité réduite*

De plus M. Jean-Claude PASQUALINI sera délégué dans les fonctions de représentant du maire auprès de la commission d'appel d'offres et, à ce titre, en assurera la présidence.

M. le Maire indique également qu'il confie la partie urbanisme à Mme Bénédicte MELLO, en raison de la proximité évidente entre le domaine de l'Habitat sur le territoire - que couvre Mme MELLO à l'agglomération - et celui de l'urbanisme à travers notamment le plan local d'urbanisme, et sa future révision.

M. le Maire ajoute qu'il donnera délégation aux conseillers municipaux suivants :

Henri CHAVAROT *délégué à la promotion de la culture occitane*

Claude BOURDIL *délégué à la gestion budgétaire et financière et au développement intercommunal
Rapporteur du budget*

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN

4. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art.74) dispose que le maire, pour la durée de son mandat, peut être chargé de différentes délégations confiées par le conseil municipal.

Il peut s'agir :

- 1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 - de fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 - de procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - de prendre, sans préjudice de la saisine de la commission d'appel d'offres compétente pour les procédures formalisées, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- 11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.
- 17 - de régler, dans tous les cas, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'Euros par exercice budgétaire ;
- 21 - d'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal pour l'exercice du droit de préemption de l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- 23 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25 - de procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26 - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DELEGUER à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'AUTORISER l'exercice de ces attributions par des adjoints ou conseillers municipaux bénéficiaires de délégations reçues du Maire.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2123-20 à L2123-24-1, définit les dispositions concernant les indemnités des élus municipaux.

En outre, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 « visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat » prévoit que l'indemnité de fonction des maires est désormais fixée automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal, selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le conseil municipal reste compétent pour fixer les indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux chargés par le maire de délégations spéciales.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes.

La grille de référence pour le calcul des indemnités s'exprime en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communes de la strate démographique de la ville d'Auch, en situation de chef-lieu de département, et attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, les montants pouvant être alloués aux Maire et Adjoints sont majorés.

Ces montants constituent l'enveloppe indemnitaire à l'intérieur de laquelle il est possible de décider d'allouer des indemnités à des conseillers délégués, en réduisant en proportion celles allouées aux autres élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPLIQUER les majorations liées à la situation de la commune : chef-lieu de département et attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) ;
- Ces majorations s'appliquent à l'ensemble des élus concernés : maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ;
- de FIXER à compter du 13 octobre 2017 le taux des indemnités de fonction allouées aux élus sur la base des taux suivants, exprimés pour chaque élu en proportion de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 132,50 %
- Adjoints : 32,512 %
- Conseillers municipaux délégués : 22,764 %.

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. PROLONGATION DE DEUX EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Par délibération du 17 avril 2014, et conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le conseil municipal a décidé de créer deux emplois de collaborateur de cabinet.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'inscription budgétaire de ces deux emplois de cabinet.

Suivant les dispositions réglementaires, la rémunération de chacun de ces emplois ne pourra excéder :

- 90 % de l'indice brut terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ;
- 90 % du montant maximum du régime indemnitaire servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours - chapitre 012 - article 64131.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PROLONGER, selon les dispositions administratives et financières prévues par les textes, les deux emplois de collaborateur de cabinet dans les conditions exposées ci-dessus.

M. DOMENECH demande à combien cela correspond, en euros, et quel est le temps hebdomadaire de ces postes.

Mme AURENSAN répond que l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de la collectivité est l'emploi de directeur général des services ; la grille va de 20.000 à 40.000 habitants. La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 1021 et cela représente en brut 3 865,97 € pour un temps plein.

M. DOMENECH relève que ce n'est pas un temps plein et demande « comment ça marche ? C'est au mois par mois que c'est pointé ou c'est payé un temps plein même si ce n'est pas un temps plein ? Je n'arrive pas à comprendre ? »

M. MONTAUGÉ répond que « non, ce n'est pas un temps plein. C'est 80 à 90 heures par semaine, 365 jours par an. Voilà ».

M. MONTAUGÉ poursuit : « je vais compléter gentiment en disant que les responsabilités pour toutes les fonctions en question, en particulier celles du maire, sont considérables. Et les risques sont tout aussi considérables en rapport avec ces responsabilités-là. Il faut l'avoir en tête. Vous venez d'arriver au conseil municipal, donc, et puis chacun a le droit de poser les questions qu'il souhaite et de la manière dont il le souhaite. Mais la réalité c'est quand même ça. Il faut l'avoir en tête et relativiser ces sommes en question, c'est plus qu'un travail. Et plus qu'un travail à temps plein. »

*- délibération adoptée par 33 votes POUR
1 vote CONTRE ; 1 ABSTENTION -*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.